



crédit immobilier après séparation

Par **CocoNeko**, le 17/05/2013 à 13:58

Bonjour,

suite à la séparation avec mon ex j'ai décidé de quitter la maison que nous avons achetée ensemble car il devenait très très difficile de vivre ensemble. Il a accepté volontiers que je quitte la maison, et m'a demandé que je lui remette mes clés dans la boîte aux lettres le jour de mon départ.

Depuis je continue à payer ma part complète du crédit (40%) et je paye en plus le loyer de mon appartement n'ayant droit à aucune aide car du coup j'ai 2 logements. Autant vous dire qu'avec un smic c'est mission impossible. Je suis donc dans l'obligation de retourner vivre chez ma mère.

Il a insisté pour que je continue à payer l'intégralité de ma part car mon départ était "mon choix". Sauf que depuis le 1^{er} Novembre dernier je n'ai plus les clés, plus accès à la maison et il n'est pas d'accord pour donner un double à une agence immobilière. (La maison est en vente depuis Décembre)

Quels sont les recours dont je dispose? Suis-je obligée de continuer à payer ma part du crédit en n'ayant plus l'usufruit du bien?

Merci par avance

Par **youris**, le 17/05/2013 à 14:17

bjr,

je suppose que vous étiez en union libre et que le bien acquis est en indivision.

comme je le répète souvent qui dit union libre dit séparation libre.

en outre il ne faut pas confondre le titre de propriété (en indivision) et le financement par un crédit dont vous êtes solidaire.

ce qui signifie que si votre ex ne paie pas vous devrez payer sa part.

par contre comme vous êtes propriétaire indivis, votre ex ne peut pas vous refuser l'accès à votre maison.

que ce soit votre choix d'être partie ou pas, ne modifie le titre de propriété.

cdt